

Une cour argentine renverse une décision protégeant un enfant conçu à la suite d'un viol

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 28 décembre 2013





Susana Graciela Kauffman, l'un des juges qui ont renversé la mesure tutélaire de protection de la vie de l'enfant à naître. C'est elle qui a [signé](#) le commentaire le plus vindicatif en faveur du "droit des femmes".

Une nouvelle affaire d'avortement sur une adolescente violée agite les médias argentins qui ont pris fait et cause pour la mort de l'enfant porté par une jeune fille de 14 ans, qu'une décision de justice a pourtant tenté de sauver. Vendredi, la justice argentine a mis fin à tout espoir de sauver le tout petit en ordonnant que l'avortement soit pratiqué. On n'attend plus que le passage à l'acte.

Tout éclate le 9 novembre lorsque la mère de la jeune fille, vivant dans la ville « conservatrice » (comme le disent les médias) de Salta, rentre inopinément chez elle pour trouver son concubin en train de violer sa fille. Elle le retient ; l'homme se met à frapper la mère et la fille, cette dernière si durement qu'on l'embarque à l'hôpital. Là, on apprendra que ce n'est pas le premier viol dont elle est victime de la part du concubin de sa mère : elle est enceinte de 3 semaines (de gestation) ; elle n'a rien osé dire parce que son « beau-père », 34 ans, a menacé de tuer la mère et ses trois jeunes frères âgés de 3 à 10 ans.

Depuis un arrêt de la Cour suprême argentine déclarant l'avortement non poursuivable en cas de viol, il n'est plus nécessaire d'obtenir une décision de justice autorisant l'opération. Le viol fut donc dénoncé et la jeune fille et sa mère demandèrent que l'on mette fin à cette vie innocente qui n'était pour rien dans les abominables crimes subis par la jeune fille. Victime avant tout, il faut bien le dire, de la situation familiale où elle se trouvait – combien d'affaires de ce style impliquent des viols perpétrés par des « beaux-pères » venus compenser l'absence de mari ou remplacer un mari congédié !

Devant cette demande d'avortement une assistante chargée des mineurs a interposé une action en justice afin de « défendre la vie du fœtus », chose qui lui a été accordée le 17 décembre dernier par le juge des affaires familiales Victor Soria. Le même juge ajoutait que l'enfant, une fois né, pourrait être confié pour une « éventuelle » adoption qu'il fallait « faciliter » dans la mesure où la jeune fille faisait connaître sa volonté de ne pas s'en occuper. Il prévoyait que toute aide, y compris une assistance psychologique, puisse être donnée à la jeune « C.M.E. » afin de sauvegarder à la fois son « bien-être » et celui de son enfant. Le tout appuyé sur une analyse serrée du droit constitutionnel et du devoir de respecter la vie.

Déclarant « illégale » la démarche de l'assistante chargée des mineurs, la cour de justice de Salta a renversé cette décision, vendredi dernier, dans le cadre d'une décision-fleuve de 60 pages où tout y passe : le droit comparé, la référence aux instances internationales et aux comités locaux pour l'égalité hommes-femmes, la jurisprudence argentine qui sans considérer que l'avortement n'est pas un délit crée des cas où ce délit ne peut être ni poursuivi ni puni.



Deuxième à partir de la droite, Monica Menini, l'une des avocates pour l'avortement, lors d'une manifestation pour l'avortement libre et gratuit, en 2012.

Qualifiant le jugement de Victor Soria de « dogmatique », la décision de vendredi explique que le devoir de lutter contre la « violence de genre » est premier et qu'en l'occurrence, c'est le refus d'avortement qui constitue en lui-même une « violence de genre », s'ajoutant à la « violence de genre intrafamiliale » dénoncée par la mère de la jeune fille, « accomplissant ainsi son devoir ». Il va de soi qu'il n'y est nullement question de cette autre violence que constitue le fait pour la jeune fille d'avoir dû subir pendant deux ans les viols de ce « beau-père » dont la décision précise qu'il devait « veiller sur son intégrité physique, psychique et morale ».

C'est au nom de l'égalité, de la non-discrimination et du droit des femmes de choisir leur grossesse que la Cour de Salta dénonce la tentative de sauver la vie de l'enfant à naître en

accusant les démarches en ce sens comme ayant seulement « prolongé les temps de torture subis par la jeune fille violée, frappée, puis institutionnellement maltraitée ». Et de révoquer la mesure tutélaire prise par le juge des familles...

On trouvera sur le site de la Cour de Salta, en fin de [cette page](#), un lien vers la décision de 60 pages concernant la petite C.M.E.

Cette triste affaire, comme la plupart du genre qui sont ainsi montées en épingle dans les médias nationaux et internationaux, a mobilisé des associations féministes toujours promptes à les exploiter dans le sens de la mort. Il y a eu des manifestations à Salta. Le journal argentin *Clarín* raconte comment les avocates de la mère de la jeune fille en ont appelé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme – notoirement favorable à la culture de mort – et signale l'intervention de l'Alliance des avocats pour les droits humains de la femme à Salta dans le procès contre la mesure de protection de l'enfant.



“Lequel de ces deux êtres humains a été conçu à la suite d'un viol ?”

• ***Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour.*** [S'abonner](#)



[S'abonner à un flux](#)

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)